COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2015

Nombre de Conseillers
en exercice : 15
présents : 14
votants : 14

L'an deux mil quinze, le trente mars, à 18 H 30,
le Conseil municipal de la Commune de SAINT-BRICE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. TESSENDIER Jean-Claude – Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 18/03/2015.

Présents (14) : M.TESSENDIER (Maire), Mme BOUILLON, Mme MACHET et M.TRICOIRE (Adjoints au Maires),
Mme ANDRIAMASOANDRO, Mme ROUBY, Mme SAVARIAU, Mme FAGOT, M.BIROLLEAU,
M. JUILLET et M.OUVRARD (Conseillers municipaux)

Absents excusés (3) : MM. BOURINET, RAINAUD et Mme GABORIT
Absent (1) : M. BOISSEAU

Mme BOUILLON Martine est élue Secrétaire.

- Compte rendu du 20/02/2015 : approbation du Conseil.

1 - **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des résultats,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Compte Administratif 2014, qui peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes de fonct. réalisées	:	+ 766 585.77
Restes à réaliser en recettes	:	0.00
Dépenses de fonct. réalisées	:	- 716 051.37
Restes à réaliser en dépenses	:	0.00
Résultat de l'exercice	:	+ 50 534.40
Report excédent antérieur	:	+ 33 772.08
Résultat de clôture à affecter	**:**	**+ 84 306.48**

Section d'investissement :

Recettes d'invest. réalisées	:	+ 122 729.20
Restes à réaliser en recettes	:	0.00
Dépenses d'invest. réalisées	:	- 188 893.22
Résultat de l'exercice	:	- 66 164.02
Report excédent antérieur	:	+ 31 526.60
Résultat de clôture	:	**- 34 637.42**
Restes à réaliser en dépenses	:	- 104 126.87
Besoin de financement	:	- 138 764.29

Il demande à Madame ANDRIAMASOANDRO Michèle, doyenne des membres, de bien vouloir présider la séance et de procéder au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
- vote à l'unanimité le Compte Administratif 2014, tel qu'il a été présenté.

3 - AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2014.

Le résultat de clôture fait apparaître un excédent de : 84 306,48 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- décide l'affectation des résultats suivante pour l'exercice 2015 :

Section de Fonctionnement : Compte 002 (recettes de fonctionnement)	:	0,00 €.
Section d'Investissement : Compte 1068 (recettes d'investissement)	:	84 306,48 €.

4 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION
DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal l'état 1259 COM notifiant les bases d'imposition prévisionnelle à la taxe d'habitation et aux taxes foncières (bâti et non bâti) de la commune.

Il rappelle qu'il y a lieu de se prononcer sur la fixation des taux pour 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- fixe pour l'année 2015 :	- le taux de la taxe d'habitation à	:	7,87 %
	- le taux de la taxe foncière (bâti) à	:	15,97 %
	- le taux de la taxe foncière (non bâti) à	:	40,00 %

5 - FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal l'état 1259 TEOM C notifiant les bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la commune.

Il rappelle qu'il y a lieu de se prononcer sur la fixation du taux pour 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- fixe le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) pour l'année 2015 à : 12,87 %.

6 - ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL A M. DESNOYER JEAN-MARC ET A MME DE LAMBALLERIE DOMINIQUE

Monsieur le Président rappelle Conseil municipal que l'indemnité de conseil est attribuée, par délibération du Conseil municipal, nominativement au Trésorier en exercice, conformément aux textes en vigueur.

Cette fonction est assurée par Monsieur DESNOYER Jean-Marc et, suite à son départ début avril et à l'arrivée de sa remplaçante Madame DE LAMBALLERIE Dominique, il demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de cette indemnité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :
- décide de maintenir la demande de concours du comptable du trésor pour assurer des prestations de conseil.
- accepte d'attribuer à Monsieur DESNOYER Jean-Marc et à Madame DE LAMBALLERIE l'indemnité de conseil à laquelle ils peuvent prétendre, au prorata temporis.
- dit que la dépense est imputée au compte 6225.

7 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Après avoir présenté le budget primitif 2015, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de procéder au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
- vote le budget primitif 2015 à l'unanimité, tel qu'il a été présenté et selon les modalités contenues page 2 du dit budget.

8 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le poste occupé par Mme BROCHET Annick pour 11,5 heures hebdomadaires, et dont la rémunération est complétée par des heures complémentaires, ne répond pas au temps de travail réellement effectué, à savoir 40,5 heures hebdomadaires. Il convient donc de modifier la durée hebdomadaire en la passant à 31 heures, sachant que Mme BROCHET Annick ne travaille pas pendant les vacances scolaires. Son temps de travail est donc annualisé et concerne la surveillance des enfants à la garderie et à la cantine, l'aide ponctuelle à l'école primaire en lien avec l'institutrice et les activités périscolaires.
Cette modification est donc assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.
Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial 2e classe à temps non complet pour 11,5 heures hebdomadaires créé initialement par délibération en date du 01/09/2002 et de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2e classe à temps non complet pour une durée de 31 heures par semaine à compter du 1er mai 2015. Mme BROCHET Annick sera donc affiliée à la CNRACL et non plus à l'IRCANTEC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 97,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu l'avis du Comité Technique réuni le 02/02/2015,
Vu le tableau des emplois,

Décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

9 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet modificatif des statuts du Syndicat mixte de la fourrière approuvé par le conseil syndical lors de sa séance du 3 février 2015. Ce projet porte sur l'élargissement du syndicat à la commune de Laprade.

Il appartient à présent à chaque assemblée des collectivités membres de se prononcer sur ce dossier.

Monsieur le Maire soumet le projet modificatif de statuts au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- approuve la modification des statuts du Syndicat mixte de la fourrière.

10 - SUBVENTION 2015

Monsieur le Maire propose le versement des subventions aux associations suivantes et pour les montants suivants :

- CCAS de Saint-Brice ……	400 €
- Amicale des Anciens Combattants…….	150 €
- APE Saint-Brice…….	750 €
- INFO 16 ……..	200 €
- GREH Segonzac……	65 €
- Saint-Brice Animation Loisirs Foot…….....	1 200 €
- Amis Lointains…….	350 €
- Comité de Jumelage……..	900 €
- Gym Volontaire Saint-Brice……..	300 €
- Club du 3e Age……	450 €
- Croix Rouge Française…….	80 €
- ADMR……..	200 €
- Paralysés de France…….	20 €
- Chambre des Métiers de la Charente……	150 €
- Prévention Routière……...	150 €
- Handicapés Physiques de Charente……...	70 €
- Tennis Club de Saint-Brice……	600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- Décide le versement des subventions au CCAS et au aux Associations comme mentionné ci-dessus. Les crédits seront prévus au budget.

11 - ADHESION AU RESEAU « VILLAGES DE PIERRES ET DE VIGNES »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'appel à candidature émanant du Pôle territorial Ouest Charente pour promouvoir le réseau des « Villages de Pierres et de Vignes » afin de valoriser les petites communes emblématiques du pôle ouest Charente. Ce dispositif permet de préserver et de mettre en valeur les atouts locaux, vecteurs d'identité et d'attractivité. Notre commune répond aux critères requis : commune de moins de 1 200 habitants, patrimoine remarquable et traditionnel, surface plantée en vignes, animations culturelles… Ceci permettrait à la commune d'obtenir un label et une plaquette à l'office du tourisme.

Monsieur le Maire propose la nomination d'une représentante de la commune et de sa suppléante :
- Mme Martine BOUILLON, titulaire
- Mme Reine MACHET, suppléante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide d'adhérer au réseau « Villages de Pierres et de Vignes » sans contrepartie financière et nomme Mme Martine BOUILLON comme titulaire et Mme Reine MACHET comme suppléante qui acceptent cette mission.

12 - SIGNATURE DE LA CHARTE PAYSAGERE DU POLE TERRITORIAL OUEST CHARENTE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'appel à candidature émanant du Pôle territorial Ouest Charente pour promouvoir le réseau des « Villages de Pierres et de Vignes » afin de valoriser les petites communes emblématiques du pôle ouest Charente. Ce dispositif engage la commune à signer la charte paysagère du pôle territorial ouest Charente.

Monsieur le Maire propose la nomination d'une représentante de la commune et de sa suppléante :
- Mme Martine BOUILLON, titulaire
- Mme Reine MACHET, suppléante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- décide de signer la charte paysagère du pôle ouest Charente sans contrepartie financière et nomme Mme Martine BOUILLON comme titulaire et Mme Reine MACHET comme suppléante qui acceptent cette mission.

13 - AVENANT N° 1 MODIFIANT LA CONVENTION INITIALE D'ENCADREMENT ET D'ANIMATION D'ACTIVITES PERISCOLAIRES AVEC LES COMMUNES DU TERRITOIRE DE GRAND COGNAC

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que, dans le cadre de la mise en place de la compétence « activités périscolaires liées à la réforme des rythmes scolaires », les référents des écoles et les différents services communaux concernés sont particulièrement mobilisés.

Il est donc proposé de modifier la convention initiale d'encadrement et d'animation afin d'intégrer le versement de montants forfaitaires pour l'intervention des référents et la participation des services.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide de valider l'avenant n° 1, annexé à la présente délibération, pour les versements, par Grand Cognac de 128 € à Mme BROCHET Annick, référent pour les NAP à Saint-Brice et de 700 € à la Commune de Saint-Brice destinés à couvrir les frais d'ingénierie des deux écoles.

14 - PLAN DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Compte tenu de l'impact du frelon asiatique (vespa velutina nigrithorax) sur l'environnement et l'apiculture, de l'inquiétude croissante des citoyens et des collectivités, le Département de la Charente poursuit la lutte active contre cet insecte invasif. Les communes sont associées à la démarche.

Ce dispositif de lutte contre cette espèce s'articule autour de trois axes :
- le piégeage sélectif des fondatrices ;
- le recensement exhaustif des nids ;
- la destruction des nids par les désinsectiseurs inscrits sur la liste préfectorale.

La commune peut contribuer au recensement des nids de frelons asiatiques dans son territoire.

Le Département passera commande de la destruction des nids, au regard du recensement fait et de la localisation des désinsectiseurs.

Les nids situés sur le domaine public sont détruits par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Le Département demande à la commune de prendre en charge la moitié du coût des interventions commandées dans son territoire.

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 13 mars 2015 ;
Vu le projet de convention, transmis par le Département, ci-annexé ;

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue des suffrages exprimés, décide

. d'approuver les modalités du plan de lutte contre le frelon asiatique exposé ci-dessus ;
. de prendre en charge la moitié du coût des interventions commandées dans son territoire ;
. d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département ainsi que tous les documents liés à ce projet.

Compléments d'information sur les points votés :

- FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES D'HABITATION ET TAXES FONCIERES :
Une baisse des dotations de l'Etat (- 15 %) nous amène à la compenser par une augmentation des recettes. Sur proposition de Monsieur le Maire les 3 taxes (TH, TFB et TFNB) sont augmentées de 1,01 % : 10 pour et 4 abstentions.

- INDEMNITE DES RECEVEURS : 500 Euros pour l'année.

- PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2015 :
Une projection des Tableaux excel et Tableau croisé dynamique envoyés à chaque conseillé complète les documents papier et facilite les échanges. Monsieur le Maire insiste sur 3 points :
. prise en compte de la baisse des dotations par des économies de fonctionnement
. identification claire des restes à réaliser
. souhait de doter chaque commission d'un budget propre et clairement identifié pour l'année prochaine.

- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :
Deux associations bénéficient d'une augmentation (pour les autres : le montant des subventions reste inchangé)
. Le Comité de Jumelage : Monsieur le Maire souhaite que la commune participe au coût du voyage en Toscane, ainsi qu'au cadeau offert à la présidente honoraire de l'inter-associations.
. Le Club de Tennis de St-Brice : dans un souci d'équité par rapport au paiement des heures d'occupation des courts de tennis de Grand Cognac, Monsieur le Maire souhaite établir une situation claire pour tous les utilisateurs y compris les St-Briçois : le même tarif horaire sera demandé à tous les clubs, d'où une aide accordée cette année au Tennis Club de St-Brice.

- ADHESION AU RESEAU « VILLAGES DE PIERRES ET DE VIGNES » :
Outre le dossier sur table, pouvant être consulté, chaque conseiller avait reçu une présentation de l'appel à candidature du pôle ouest Charente. La Commission Culture avait déjà été informée.
Mme BOUILLON fait une présentation du dossier. La commune peut mettre en place « un comité de pilotage » pouvant être composé non seulement d'élus mais aussi d'habitants ou d'associations.
A la demande de Mme BOUILLON, il est possible d'envoyer de photographies de la commune afin d'avancer dans la préparation du dossier.

- PLAN DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE :
Bien que la commune prenne en charge pour moitié le coût des interventions, Monsieur le Maire choisit de préserver la sécurité des habitants et demandé la signature de la Commune à la convention.
Vote : 13 pour et 1 abstention.

- LA POSTE :
Projet de délibération sur le dysfonctionnement de ce service, notamment de la distribution du courrier aux usagers et aux collectivités. Il est décidé de ne pas prendre de délibération immédiate et de mettre ce dossier en attente.